

## Compte rendu du conseil municipal du 30 Mars 2021

Le 30 Mars 2021 à 17 heures , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BATHELLIER Nicolas, Maire, M. TASSEL Jean-Marie, Mme CLOAREC Christelle, Mme PRÉVOST Jeanine, M. TRELLU René, Mme DE ALMEIDA Inès, Mme CALLARD Carole, M. LEMARCHAND David

Était excusé ayant donné procuration : M. BRIARD Thierry à Mme DE ALMEIDA Inès

Était absent : M. LEBRET Jean-Francis

Secrétaire de séance : M. TRELLU René

Convocation en date du : 23/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 10                      Présents : 8                      Procuration : 1

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 18:28

---

### 10/2021 - OBJET : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

---

**Le conseil municipal**, après rappel du compte administratif de l'exercice 2020 voté le 09/03/2020, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

**Constate** que le compte administratif fait apparaître :

un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté
---

UN EXCEDENT de fonctionnement global de : **142 792.74 €**  
**(79 264.95 + 63 527.79)**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement** comme suit :

#### AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité au compte 1068	90 000 €
Pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	52 792.74 €

---

### 11/2021 - OBJET : **Imposition locale - Taux 2021**

---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
 VU les lois de finances annuelles,  
 VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

AYANT ENTENDU l'exposé du maire,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :**

TAXES	TAUX année N-1	TAUX votés année 2021	Bases d'imposition	PRODUIT
Foncière (bâti)	19,04	Communal :19.04 Départemental : 19.90 <b>Soit : 38.94</b>	314 500	122 466
Foncière (non bâti)	49,41	<b>49.41</b>	54 000	26 681
		Produit attendu		<b>149 147</b>

---

**12/2021 - OBJET : Vote du budget primitif 2021**

---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311.1 à L.2343-2 ;

Monsieur le maire expose le contenu du budget primitif ;

APRES en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	497 415.33 €	497 415.33 €
- Investissement	315 434.82 €	315 434.82 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (Commune de moins de 500 habitants).

---

13/2021 - OBJET : **Sollicitation de la Dotation d'équipement des territoires ruraux**

---

Monsieur Le Maire expose le projet de mise en place d'une bâche à incendie.

Le coût total est estimé à 18 254.18 € HT et est susceptible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement est prévu comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES ATTENDUES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% DE LA DEPENSE</b>
Travaux ou acquisitions	18 254.18 €	DETR	7 301.67 €	40 %
		Commune	10 952.51 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 254.18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 254.18 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet et est favorable à la réalisation de ces travaux.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), représentant 40 % de la dépense HT.